

Tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Année 2016

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

La Communauté de Communes du Pays de Brisach a la compétence collecte et traitement des déchets ménagers. Les tarifs de redevance sont fixés par son Conseil Communautaire.

La redevance que vous payez comprend :

- **la collecte et le traitement des ordures ménagères résiduelles** (= déchets déposés dans votre bac à domicile),
- **la collecte sélective en apport volontaire** (= tout ce que vous triez dans les conteneurs et qui est ensuite recyclé),
- **les déchèteries** (= gardiennage, frais de gestion et traitement des déchets). Le tri et le recyclage des déchets permettent de préserver les ressources naturelles de notre planète (bois, pétrole, etc.) et d'économiser de l'énergie pour produire de nouveaux produits recyclés. Votre geste est important : en déposant le déchet dans le bon conteneur d'apport volontaire ou casier en déchèterie, vous permettez à ce déchet d'être recyclé. De plus, le recyclage permet à votre collectivité de bénéficier d'aides financières qui sont ensuite déduites de votre facture. Votre tri nous permet ainsi de maintenir pour 2015 les mêmes tarifs qu'en 2014.

	Tarif semestriel TTC 1er semestre : 1er janvier au 30 juin 2016 2 ^{ème} semestre : 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2016
80 L	69,56€
120 L	104,22€
240 L	146,60€
340 L	178,50€
660 L	266,10€
770 L	297,80€

NB : Suite à la décision du Conseil Communautaire du 16 février 2015, le tarif « 80 L aînés » n'est plus en vigueur au sein de la Communauté de Communes du Pays de Brisach et n'est donc plus applicable sur les factures.

Service Collecte et Valorisation des déchets

03 89 72 56 49 – dechets@paysdebrisach.fr